

FR_GERICHTE 605 2023 7 vom 3. Juli 2023

FR Kantonsgericht, 2023-07-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_605_2023_7

FR: FR_GERICHTE 605 2023 7 du 3 juillet 2023

IT: FR_GERICHTE 605 2023 7 del 3 luglio 2023

Regeste

Arrêt de la Ie Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Arbeitslosenversicherung

Erwägungen

E. 30

jours pour s'opposer à la décision du 9 septembre 2022 ne sont pas remplies. Partant, c'est à bon droit que le SPE a considéré que l'opposition formée par le recourant contre la décision du 9 septembre 2022 était tardive, et donc irrecevable. 4. Sort du recours et frais 4.1. Sur le vu de ce qui précède, le recours est rejeté. 4.2. En application du principe de la gratuité de la procédure valant en la matière (cf. art. 61 let. fbis LPGA), il n'est pas perçu de frais de justice. (dispositif en page suivante)

Tribunal cantonal TC Page 6 de 6 la Cour arrête : I. Le recours est rejeté. Partant, la décision sur opposition du 9 novembre 2022 est confirmée. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. III. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 3 juillet 2023/sro Le Président La Greffière-rapporteure

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.